

11163/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 juin 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 24 juin 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de décision des représentants des gouvernements des États membres
portant nomination d'un juge au Tribunal**



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 18 juin 2013

11163/13

LIMITE

**JUR 313
INST 316
COUR 53**

NOTE

du: Secrétariat général

aux: Délégations

Objet: Projet de décision des représentants des gouvernements des États membres portant nomination d'un juge au Tribunal

PROJET DE

**DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS
DES ÉTATS MEMBRES**

du ...

portant nomination d'un juge au Tribunal

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE
L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 19,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 254 et 255,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article
106*bis*, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu des articles 5 et 7 du protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne et à la suite de la démission de M. Josef AZIZI avec effet au 1er septembre 2013, il y a lieu de procéder à la nomination d'un juge au Tribunal pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 août 2016.
- (2) M. Viktor KREUSCHITZ a été proposé comme candidat pour le poste devenu vacant.
- (3) Le comité institué par l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a donné un avis sur l'adéquation de M. Viktor KREUSCHITZ à l'exercice des fonctions de juge au Tribunal.

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Viktor KREUSCHITZ est nommé juge au Tribunal pour la période du 2 septembre 2013 au 31 août 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Le président
